

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD
– SERVANTON - CIBAUD - DELAVIS - DUMONT -
REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT - GIRAUD -
SONIER
- **ABSENTS EXCUSES :** M. J. PILI (pouvoir à M. F. CIBAUD)
M. S. GRANGE (pouvoir à Mme M. VERCASSON)
Mme C. OLAGNON (pouvoir à Mme V. BAYLE)
Mme N. FOMBONNE (pouvoir à Mme C. SONIER)
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Véronique BAYLE
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Véronique BAYLE qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 7 Juillet 2017. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

**▶ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ PISCINE (ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'École Primaire Publique en date du 6 Septembre 2017 qui demande la participation financière de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2017/2018 au bénéfice de 25 élèves.

Le budget prévisionnel de cette action éducative comporte des frais de transport pour un montant de 800,00 € TTC (80 € x 10 séances)

Après délibération, le Conseil décide d'allouer une subvention de 800,00 € à l'Ecole Primaire Publique pour l'activité piscine de l'année scolaire 2017/2018. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE POUR L'ACTIVITÉ PISCINE (ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire Privée en date du 25 Août 2017 qui sollicite la contribution de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2017/2018 au bénéfice de 33 élèves.

Le budget prévisionnel de cette action éducative fait ressortir un coût de transport qui s'élève à 1001,00 € TTC (91 € x 11 séances).

Après délibération, le Conseil accepte d'attribuer à l'Ecole Primaire Privée une subvention de 1001,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2017/2018. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **BILAN DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AÉRÉ DE JUILLET 2017**

Monsieur le Maire demande à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe d'exposer au Conseil le bilan de fonctionnement du centre aéré qui a été organisé par l'Association Familles Rurales de ROIFFIEUX dans les locaux de l'Ecole Primaire Privée du Lundi 10 Juillet au Vendredi 28 Juillet 2017 au bénéfice de tous les enfants de la commune âgés de trois à onze ans.

Elle communique à l'assemblée toutes les caractéristiques essentielles contenues dans ce rapport :

- Nombre de jours d'ouverture : 14 jours
- Nombre de familles concernées : 28 familles
- Nombre d'enfants ayant fréquenté le centre : 38 enfants
- Nombre de journées utilisées : 190 journées enfants
- Provenance des enfants : Satillieu, St Jeure d'Ay, Ardoix, Quintenas, Préaux, St Alban d'Ay, St Romain d'Ay, St Victor

Madame Marie VERCASSON signale que le centre aéré de ROIFFIEUX est de nouveau ouvert les mercredis matins dans la mesure où les Temps d'Activités Périscolaires ont cessé de fonctionner dans les communes voisines.

Après délibération, le Conseil prend acte de ces informations ainsi que du bon fonctionnement de ce service qui a donné satisfaction à toutes les familles qui en ont bénéficié.

► **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CLUB « ADOS » POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire qui explique au Conseil qu'il convient de renouveler la convention passée avec les AFR concernant le club « ados » pour l'année 2017. Notre

contribution s'élève à 2425,00 € pour la période allant du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Après délibération, le Conseil approuve le renouvellement de la convention avec les AFR pour le club « ados » au titre de l'année 2017 ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

» **RÉSULTATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES**

Monsieur le Maire annonce au Conseil les résultats du concours communal des maisons fleuries établis par le jury municipal à l'occasion de la visite de la commune qui a eu lieu le 17 Août 2017.

Ont été déclarés lauréats :

- Prix « maison individuelle » :

- Mme Irène BRUC – 40, Le Mathy – 1^{er} prix
- M. Christian BALADIER – 115, Le Bouvier – 2^{ème} prix
- Mme et M. Gabriel JULLIEN – 25, Tisseron – 3^{ème} prix
- Mme Corinne ROCHE / M. Alain MOUNARD – 5, Fertailles
- Mme Angélique NICOLAS / M. Patrick CABUS – 160, Les Preaux
- Mme et M. Alexandre NICOLAS – 40, route de Pralong
- Mme Marie-Hélène ASTIER – 33, rue du Chamoine Hilaire
- Mme Marie-Chantal PERRIER / M. Bernard GRAND – 41, rue du Chamoine Hilaire
- Mme et M. André VERA – 57, chemin de l'Enclos
- Mme et M. Jean-Pierre DUMAS – 49, rue centrale / 270 le Mont
- Mme et M. Jacques DEFOUR – 7, impasse du Val d'Ay
- Mme et M. Michel BOURRIENNE – 510, chemin de Mahussier
- Mme et M. Joseph GAY – 121, rue de la Bergère
- Mme et M. Guy VALLET – 500, rue Emile Glaizal
- Mme Renée DEFOUR – 25, Perret

- Obtiennent une mention spéciale :

- Mme et M. Louis SALIQUE – 580, rue Jean Moulin
- Mme et M. Paul CHALLEAT – 90, l'Enclos
- M. Grégory DEYGAS – 180, rue Jean Moulin
- M. Paul FONTBONNE 730, Les Blaches
- Mme Anne-Marie BALANDRAU – 95, côte de la Bergère
- Mme Léa CARROT – Les Genêts bât B allée II
- Mme Annabelle ESCOFFIER – Les Genêts bât B allée II
- Mme et M. Jean-Marc REYNAUD – 10, chemin de la Bessie
- Mme et M. Jean-Pierre JUILLAT – 155, Peysot
- M. Joseph GUILLERME – 210, quai Vinson
- Mme et M. Jacques BETTON – 4, impasse du Val d'Ay
- Mme et M. Jean-Paul ROCHEDY – 30, Fertailles
- Mme et M. Yvon MANDON – 5, chemin du Bouvier
- Mme Gaëlle VAUX / M. Mickaël NICOLAS – 200, Les Preaux
- M. Joseph BLACHIER – 70, les Grandes Faugères le Bas
- Mme et M. Jean-Pierre GRANGE – 60, rue du Marquis du Faure
- M. Pierre DEYGAS – 2, impasse du Val d'Ay

- Mme et M. Gilles DAVID – 2, rue de l'Alambic
- Mme et M. Jean FOUREL – 110, chemin du Bouvier
- Mme et M. Auguste PONSON – 160 Vernet

Après délibération, le Conseil entérine ces résultats et il adresse ses chaleureuses félicitations à toutes les personnes sus-indiquées qui participent efficacement à l'embellissement de notre village. La dépense correspondante aux prix décernés pour ce concours sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6714.

► **RÉHABILITATION D'UN CHEMIN PIÉTONNIER À GRANGEON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de sa réunion en date du Vendredi 2 Septembre 2016, notre assemblée avait décidé de réhabiliter le chemin piétonnier qui passe au dessus de la maison de Grangeon pour aboutir au quartier de la Garenne. Cette intervention qui prévoyait le goudronnage seulement d'une partie de ce chemin sur une longueur de seize mètres s'avère insuffisante dans la mesure où il serait indispensable de reconstruire dans un premier temps le mur de soutènement au départ de cette voie rurale en le remplaçant par un enrochement.

Deux entreprises ont établi un devis :

- Ets BOURJAT ; Coût : 7 248,00 € TTC
- Ets DUCOIN ; Coût : 7 458,96 € TTC

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets BOURJAT pour un coût de 7 248,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

► **DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLÈRES MUNICIPALES DÉLÉGUÉES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les tâches administratives et techniques concernant le fonctionnement ainsi que les différents projets programmés par notre collectivité deviennent de plus en plus lourds à gérer. En conséquence, il serait opportun de partager les fonctions exécutives en désignant deux Conseillères Municipales Déléguées à l'animation et au tourisme, ainsi qu'à l'environnement et au cadre de vie.

Madame Véronique BAYLE serait pressentie pour assurer cette fonction au niveau de l'animation et du tourisme, alors que Madame Catherine DESAINT serait chargée de l'environnement et du cadre de vie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte le principe de ces délégations et il entérine la désignation de Mesdames Véronique BAYLE et Catherine DESAINT. Il donne mandat à Monsieur le Maire pour établir et signer les arrêtés municipaux de délégations ainsi que tous les actes s'y rapportant.

► **SUPPRESSION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie VERCASSON, première Adjointe au Maire qui déclare au Conseil qu'il était envisagé de poursuivre les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés au bénéfice des élèves de l'école primaire publique au titre de l'année scolaire 2017-2018. Toutefois, une disposition réglementaire de dernière minute prise par les Pouvoirs Publics a supprimé les

crédits alloués pour les personnes embauchées dans le cadre des emplois aidés. En conséquence et devant l'impossibilité financière d'engager plusieurs agents en contrat à durée déterminée pour assurer cette animation, il a été décidé de la supprimer et de revenir à la semaine de quatre jours.

Le Conseil d'Ecole de l'école publique réuni dans l'urgence le Lundi 4 Septembre 2017 a émis un avis favorable pour la suppression des Temps d'Activités Périscolaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette disposition et il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches, d'accomplir toutes les formalités et de signer tous les documents s'y rapportant.

▶ **CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

Monsieur le Maire apprend au Conseil qu'il lui a été refusé le recrutement et même le renouvellement d'agents en emplois aidés. Ces agents étaient affectés aux services périscolaires tels que la cantine, la garderie et les Temps d'Activité Périscolaires. En conséquence, il a été nécessaire de réduire drastiquement l'ampleur des services, pourtant essentiels, offerts aux élèves et aux parents d'élèves des écoles élémentaires. Cependant, afin d'en assurer la continuité d'un minimum de prestations, il est nécessaire de recruter un agent en Contrat à Durée Déterminée.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier à la suppression de trois emplois aidés affectés aux services périscolaires (garderie, cantine et TAP)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil est favorable au recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activités pour une période de douze mois allant du 29 Août 2017 au 28 Août 2018 inclus. Cet agent assure le service de la cantine, de l'entretien des locaux ainsi que de la garderie si nécessaire. Il s'agit d'un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires. Cet agent est rattaché à l'échelle indiciaire des Adjoints Techniques. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6413.

▶ **CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Considérant l'ancienneté, l'expérience et la compétence de deux agents qui donnent entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs tâches, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de première

classe à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil dispose :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1^{er} Octobre 2017 deux postes d'adjoint administratif principal de première classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

► CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Considérant l'ancienneté, l'expérience et la compétence d'un agent qui donne entière satisfaction dans l'accomplissement de sa tâche, il serait souhaitable de procéder à la création de d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à non temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil dispose :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1^{er} Octobre 2017 un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, échelle C2 de rémunération, à temps non complet,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

► **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

- Approbation de l'Avant Projet Définitif (A.P.D.)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane SERRE et Mademoiselle Marion PHILIPPI, Architectes, qui présentent au Conseil l'Avant Projet Définitif de construction d'une salle culturelle et de loisirs tel qu'il a été avalisé par la commission municipale lors de sa réunion en date du Mardi 1^{er} Août 2017 et amendé par la commission municipale des travaux du Mardi 12 Septembre 2017. Monsieur le Maire demande aux élus de se déterminer officiellement sur cet important projet et de faire part de leurs ultimes observations, suggestions et préconisations quant à ce programme de travaux, à l'agencement des locaux ainsi qu'à l'aspect architectural de ce bâtiment.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'Avant Projet Définitif concernant la construction d'une salle culturelle et de loisirs, sous réserve de la prise en compte de toutes les remarques formulées par Madame Catherine DESAINT, Conseillère Municipale chargée de l'étude de ce projet, tout en précisant que le dossier de consultation des entreprises fera l'objet d'un examen préalable tout particulier. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

► **PROJET D'EXPERTISE ET D'ÉVALUATION DU PATRIMOINE COMMUNAL (TROISIÈME TRANCHE)**

- Élaboration de plans complémentaires de plusieurs bâtiments communaux

Monsieur le Maire suggère au Conseil de terminer toutes les opérations nécessaires et préalables au projet d'expertise et d'évaluation du patrimoine communal par une troisième et dernière tranche de travaux d'élaboration de plans complémentaires des bâtiments communaux suivants :

- La buvette du boulodrome
- Le clocher
- Les garages de la Bergère
- Le garage communal (nouveau bâtiment)

- Le garage communal (ancien bâtiment)
 - Le garage de la Faurie
 - Le local technique de la station d'épuration
 - La maison de santé
 - Le vestiaire des terrains de sports de l'Enclos
- Le cabinet CP STRUCTURES propose ses services pour un coût de 3 348,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil adopte cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2168.

► **PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que les travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité de plusieurs bâtiments communaux ont nécessité des aménagements complémentaires :

- <u>Maçonnerie</u> - Ets SAVEL ; Coût :	2 391,60 € TTC
- <u>Menuiserie</u> - Ets POINARD ; Coût :	48,00 € TTC
- <u>Goudronnage</u> -Est DUCOIN ; Coût :	1 073,16 € TTC
TOTAL :	3 512,76 € TTC

Après délibération, le Conseil entérine l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

► **PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

– Avenants n°1 aux marchés de travaux (Lots n°2-3 et 6)

Monsieur le Maire annonce au Conseil que des modifications au programme initial des travaux de couverture – zinguerie, des menuiseries extérieures et intérieures ainsi que de serrurerie concernant le projet de rénovation de l'Ecole Publique s'avèrent nécessaires. En conséquence, il y aurait lieu de conclure avec les entreprises concernées un avenant aux marchés de travaux selon le détail suivant :

- Avenant n°1 – Lot n° 2 – Couverture zinguerie
Entreprise SAS MHV pour un montant de 3 248,00 € HT soit 3 897,60 € TTC correspondant au traitement de la charpente suite à la dépose du plafond. Ce qui porte le montant du marché du lot n° 2 à 8 462,00 € HT soit 10 154,00 € TTC.
- Avenant n°1 – Lot n° 3 – Menuiseries extérieures et intérieures
Entreprise SALLES pour un montant de 1 600,00 € HT soit 1 920,00 € TTC relatif à l'ajout d'un vantail oscillo-battant et la fermeture poignée à clé pour ouverture en abattant pour tous les châssis de l'étage donnant dans les classes, les cages d'escaliers, le rangement et le WC. Cette option porte le montant du marché du lot n°3 à 34 183,00 € HT soit 41 019,60 € TTC.

- Avenant n°1 – Lot n° 6 – Serrurerie

Entreprise CHOMEL pour un montant de 2 549,70 € HT soit 3 059,64 € TTC relatif à la pose d'un nouveau grillage. Cette option porte le montant du marché du lot n°6 à 7 541,75 € HT soit 9 050,11 € TTC.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de ces travaux supplémentaires et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°2, n°3 et n°6 concernant le projet de rénovation de l'Ecole Publique ainsi que les ordres de service en découlant. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21312.

► **PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SITE DE LA BERGÈRE**

1°) - **Approbation du projet**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension du réseau d'éclairage public au site de la Bergère dans le cadre de l'opération de restructuration économique du centre village dont le coût est estimé à 48.305,41 € HT soit 57.966,50 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve le projet d'extension du réseau d'éclairage public au site de la Bergère. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2135.

2°) - **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

Monsieur le Maire communique au Conseil le plan de financement prévisionnel concernant le projet d'extension du réseau d'éclairage public au site de la Bergère dont le coût est estimé à 48.305,41 € HT soit 57.966,50 € TTC.

Après délibération, le Conseil entérine le plan de financement prévisionnel relatif à ce programme de travaux.

3°) - **Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de solliciter la participation du Syndicat Départemental des Energies, sous forme de subvention, afin d'assurer le financement complémentaire du projet d'extension du réseau d'éclairage public du site de la Bergère, dans le cadre de l'opération de restructuration économique du centre village.

Après délibération, le Conseil décide de demander l'aide du Syndicat Départemental des Energies pour la réalisation de cette opération.

► **POUR INFORMATION**

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une invitation de l'Amicale Boules à leur assemblée générale qui aura lieu le Samedi 30 Septembre 2017 à 10h00 au club du 3^{ème} âge.

Il invite tous les élus à participer aux manifestations organisées ce week-end à l'occasion des virades de l'espoir et il félicite tous les bénévoles qui ont permis le déroulement de cette opération de solidarité à SATILLIEU.



► **La parole est laissée aux conseillers municipaux :**

Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe intervient pour faire le point sur toutes les animations qui viennent d'être mises en place avec l'AFR de ROIFFIEUX. Plusieurs activités ont été lancées et semblent rencontrer beaucoup d'intérêt de la part des familles :

- Le Lundi : du théâtre pour les enfants partagés en deux groupes ; des cours informatiques pour les adultes en deux groupes
- Le Mardi : des cours d'anglais
- Le Mercredi : des cours de yoga salle de sports
- Le Jeudi : des cours de danse pour enfants et adultes

Nous pourrions donner des informations plus précises quant au taux de fréquentation lors du prochain conseil municipal.

Madame Marie VERCASSON tient à remercier Madame Elodie THOUE, coordinatrice du Groupement des Familles Rurales et cheville ouvrière de l'instauration de ces activités qui accompagne la commune dans le lancement de ces animations. A court terme, Satillieu devra devenir autonome en créant sa propre association au sein de Familles Rurales.

S'agissant de la journée du patrimoine, elle remercie le personnel de l'Office de Tourisme communautaire pour leur participation. Ludivine a organisé une visite guidée le dimanche matin qui a réuni une bonne vingtaine de personnes. Et Margot avec l'aide de Véronique BAYLE ont créé un jeu de piste au profit des enfants auquel une dizaine d'enfants ont participé. Elle remercie également Mesdames Véronique BAYLE, Christèle OLAGNON et Monsieur Patrick SERVANTON qui ont assuré une permanence pour la visite du château."

Monsieur Jérôme SCHWOB dresse un bilan des actions économiques en cours de réalisation :

- Les travaux de la maison de santé ont commencé et devraient être terminés fin Avril 2018.

- La société NATURA PRO vient d'engager le chantier d'aménagement d'une partie du bâtiment Ouest du site de la Bergère pour une ouverture de son magasin fin Mars 2018.

- Le permis de construire de la chambre funéraire projetée par l'entreprise de Pompes Funèbres GAY à la ZA du Faure devrait être délivré début Octobre 2017 permettant à ce service de devenir opérationnel en fin d'année 2018.

- Le devenir du parc de la villa des prés mérite une réflexion particulière dans la mesure où le bâtiment propriété de « Ardèche – Habitat » peut être aménagé en Structure d'Accueil Touristique à condition bien sur que l'espace vert qui l'entoure fasse partie intégrante d'un complexe réunifié. Le bâtiment n'a pas d'intérêt sans le parc et vice-versa.

Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, annonce la création et le prochain lancement d'un nouveau site Internet pour la commune. A ce sujet, il souhaiterait le

compléter utilement par un trombinoscope des élus détaillant les fonctions de chacun pour une meilleure communication avec la population.

Bonne note est prise par l'assemblée de toutes ces importantes informations qui prouvent une véritable volonté de redynamisation de la commune par l'équipe municipale aidée en cela par les associations.



~ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40 mn.